

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

Grand Port Maritime du Havre

**Arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2015-20**  
**portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 concernant la route d'accès à Millénium le Hode, sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, compte tenu des travaux d'augmentation de la section hydraulique sous l'axe routier, du 23 mars au 24 avril 2015.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009, portant règlement général de police dans les ports maritimes, de commerce et de pêche, modifié par le décret n° 2011-347 du 29 mars 2011 ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant règlement particulier de police du port du Havre et port du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-67 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation à M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre ;
- Vu les propositions formulées par le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les avis de :
- M. le Maire de Saint Vigor d'Ymonville ;
  - M. le Responsable du Service Territorial de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Arrondissement du Havre ;
  - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale du Havre ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors des travaux d'augmentation de la section hydraulique sous l'axe routier, sur la route d'accès Millenium le Hode, sur la commune de St Vigor-d'ymonville, réalisés par la société SARL LAFOSSE ET FILS, du 23 Mars au 24 Avril 2015, il est nécessaire de mettre en place certaines restrictions.

## ARRETE

**Article 1er** – La circulation routière sur la route d'accès à l'usine Millénium le Hode est interdite du 23 mars au 24 avril 2015 sur une longueur de 400 m.

Une représentation cartographique est jointe au présent arrêté.

**Article 2** - Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.

**Article 3** - La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 50 km/h.

**Article 4** - Les mesures de sécurité, de pré-signalisation, et de signalisation, conformes à la réglementation en vigueur et adaptées aux conditions météorologiques, sont mises en place par la Société SARL LAFOSSE ET FILS (entreprise chargée des travaux) sous contrôle du Maître d'Ouvrage Maison de l'estuaire – réserve naturelle Estuaire de la seine.

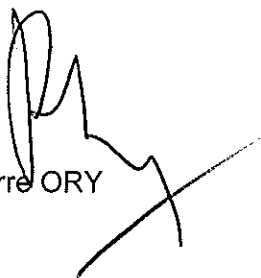
**Article 5** - M. le Directeur du Grand Port Maritime du Havre, M. le Maire de Saint-Vigor-d'Ymonville, M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime, M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de Seine-Maritime, M. le Directeur Régional des Douanes du Havre, M. le Directeur du SAMU 76B, M. le Chef du service de la Capitainerie du GPMH, M. le Chef du service de Sécurité Portuaire du GPMH sont destinataires, chacun pour information, d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Fait au Havre, le 17 mars 2015

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet du Havre

  
Pierre ORY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Limitation de la circulation route de Millenium - durée 4 semaines

